



www.unac.asso.fr

A TOUS PNC HOP!



#66

6 octobre 2016 

CLAUSE FATIGUE

Que dit la clause fatigue ?

La « clause fatigue » du code des transports prévoit que « tout membre de l'équipage doit s'abstenir d'exercer ses fonctions dès qu'il ressent une déficience quelconque de nature à lui faire croire qu'il ne remplit pas les conditions d'aptitude nécessaires à l'exercice de ses fonctions ». **Vous êtes seuls juge de votre état de fatigue et vous seuls pouvez savoir si vous êtes aptes ou non à continuer d'exercer votre fonction sécurité à bord.**

Quels sont vos droits ?

Le principe du libre choix, est un principe fondamental, rappelé par la loi du 4 mars 2002 relative au droit des malades et à la qualité du système de santé et codifié à l'article L. 1110-8 du code de la santé publique : « Le droit du malade au libre choix de son praticien et de son établissement de santé est un principe fondamental de la législation sanitaire ». **En aucun cas l'entreprise ne peut vous forcer à aller au service médical le plus proche, vous avez le choix de votre médecin, et de l'établissement médical que vous souhaitez consulter.** C'est vrai quand vous débarquez si vous êtes malade, si vous vous êtes blessé à bord (Accident du Travail), **c'est aussi vrai si vous débarquez car vous sentez que vous êtes trop fatigués pour exercer votre fonction de sécurité à bord.** L'entreprise essaie de dissuader les PN qualifiés CRJ et EMBRAER de débarquer au travers de la rédaction du MANEX, mais elle ne peut être plus restrictive que la loi et entraver vos droits. Sachez d'ailleurs que le service médical peut vous réorienter vers votre médecin traitant s'il est débordé ou le juge nécessaire. Il refuse d'ailleurs de plus en plus de fournir des justificatifs (avis de passage). Vous trouverez en annexe un mail du service médical d'Orly vous résumant leur position.

Au final

- Vous devez débarquer si vous ne vous sentez pas apte à exercer votre fonction sécurité à bord si vous êtes trop fatigués (si vous ne le faites pas cela pourrait vous être reproché en cas d'accident).
- Vous pouvez consulter le médecin de votre choix.
- Vous n'aurez pas forcément de justificatif du médecin.
- Vous devez appeler le cadre de permanence pour signifier la fin de votre temps de service
- Vous pouvez demander un taxi ou une chambre d'hôtel pris en charge par l'entreprise si vous ne vous sentez pas en état de rentrer chez vous par vos propres moyens (voir Question DP UNAC du mois de septembre 2016).
- Vous rédiger un REX fatigue.

Vous trouverez ci-dessous le mail du médecin d'ADP d'Orly Ouest le Dr Chadi JBEILI, datant du 5 novembre 2015 (époque où nous étions déjà saisi du dossier clause fatigue) :

From: JBEILI Chadi <Chadi.JBEILI@adp.fr>
Date: 5 November 2015 at 09:30:25 GMT+1
To: AUCLIN RODOLPHE <roaclin@hop.fr>
Subject: RE: Clause fatigue

Bonjour,

Le Service Médical de soins et d'Urgence (SMU) a vocation de prendre en charge les urgences médicales (vitales, avérées ou ressenties). Il reste ouvert à toute personne se présentant dans le service. Chaque patient est traité de manière individuelle et personnalisée. Le motif «cause fatigue» n'est pas un diagnostic médical générique, chaque cas est traité en fonction des éléments paracliniques et cliniques. Donc il n'y a pas de «position» face à des personnels navigants se présentant pour «cause fatigue» pour reprendre vos termes, mais un personnel infirmier d'accueil qui va effectuer son travail d'orientation et de prise en charge et si besoin un médecin qui va consulter et prescrire en fonction des conclusions de sa consultation (précision : la consultation est payante, chose que certaines personnes semblent ignorer). Par contre le SMU ne délivre pas de «bon de passage» systématiquement si la visite n'a pas donné lieu à une consultation, une consultation n'aboutit pas systématiquement à un arrêt de travail et en fonction du motif de consultation le SMU se réserve le droit de réorienter le patient vers son médecin traitant ou un praticien spécifique si le cas le justifie (bien sûr hors contexte d'urgence).

Je reste à votre disposition si besoin.

Cordialement,

ex · haus · tion
noun



Adhérez en ligne !

<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>

